

**ARRETE DE POLICE
PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

N° Dossier
AP 57-26

Voie métropolitaine
Chemin Licorne

**BOUYGUES E&S – L'UNION
1 ALLEE DE LONGUETERRE
31850 MONTRABE**

Le Maire de la commune de Launaguet,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise **BOUYGUES E&S – L'UNION 1 ALLEE DE LONGUETERRE 31850 MONTRABE** à réaliser des travaux **de remplacement de deux candélabres**, au niveau du **Chemin Licorne**, pour la période comprise entre **le 16 et le 20 novembre 2026**.

Sous réserve de la délivrance d'un arrêté de permission de voirie à solliciter auprès du Service de Gestion des Routes Métropolitaines ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des ouvriers de ce chantier et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

Considérant le flux de circulation important ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'entreprise **BOUYGUES E&S – L'UNION** est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux **de remplacement de deux candélabres**, au niveau du **Chemin Licorne** en agglomération, sur la commune de Launaguet.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour la période comprise entre **le 16 et le 20 novembre 2026** date à laquelle les conditions normales de circulation devront être rétablies.

ARTICLE 3 : **Durant cette période, la circulation des véhicules au niveau du chemin Licorne sera interdite pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier, soit 32 mètres linéaires, sauf pour les véhicules de l'entreprise chargée des travaux. Afin d'assurer la sécurité des piétons et la commodité de passage, l'entreprise BOUYGUES E&S – L'UNION devra mettre en place une signalisation afin d'informer les piétons.**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'entreprise **BOUYGUES E&S – L'UNION**, sera installée et entretenue par cette dernière, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques de la ville de Launaguet.

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à la mise en place de cette signalisation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu. L'espace public communal sera remis en totalité dans son état initial.

ARTICLE 5 : L'entreprise **BOUYGUES E&S – L'UNION** sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Launaguet dans les deux mois suivant la publication ou la notification

ARTICLE 8 : Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Castelnest, Madame la Responsable de la Police Municipale de Launaguet, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 09 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de Toulouse Métropole, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Castelnest, Madame la Responsable de la Police Municipale de Launaguet ainsi qu'à l'entreprise **BOUYGUES E&S – L'UNION**.

Fait à Launaguet, le 14 octobre 2026

Guy BUSIDAN,
1^{er} Adjoint au Maire

